

ARRETE MUNICIPAL n° 2023-03

Demande d'arrêté de police de la circulation

LE MAIRE de la commune de Tallenay

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise ROULANS TP, située rue des Artisans à Roulans (25640), en date du 30/03/2023, qui demande une permission de circulation au niveau du n°9 rue des Chailles à Tallenay (25870) pour créer un lotissement, dont le bénéficiaire est SOCIETE INONV IMMOBILIER, représentée par M. Daniel GIRARDET.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

A R R E T E

Article 1 : A compter du 10/04/2023, pour une durée de 120 jours calendaires, l'entreprise ROULANS TP, située rue des Artisans à Roulans (25640), est autorisée à procéder à des travaux au niveau du n°9 rue des Chailles à Tallenay (25870) pour créer un lotissement. La durée des travaux est de 120 jours calendaires.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au niveau des travaux. Les travaux empiètent sur la chaussée. La circulation sera alternée manuellement.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la sécurité et de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans la période indiquée dans l'article 1. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecole-Valentin, M. le Maire de Tallenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à M. le Préfet.

Fait à TALLENAY, le 30 mars 2023

Le Maire, BARBAROSSA Ludovic

